

## Décision du Maire

N° 2025-236

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : LUMIÈRES DE NOËL 2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAS JUJU ANIMATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la SAS JUJU ANIMATION va occuper un chalet pour une activité de restauration (fondue) à l'occasion du Marché de Noël de Montbéliard, **pour la période du 22 novembre au 24 décembre 2025**, en vertu de l'arrêté n° 2025-994 du 1er octobre 2025 ;
- Considérant que pour accueillir sa clientèle sous abri, la SAS JUJU ANIMATION a souhaité implanter sur le domaine public, en sus du chalet de restauration, une structure couverte lui appartenant, d'une surface de 30 m<sup>2</sup> et deux chalets supplémentaires de 2x2m et 4x2m ;
- Considérant que cette occupation nécessite la conclusion d'une convention ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

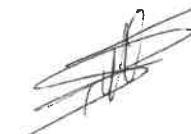
- De signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS JUJU ANIMATION pour la mise en place d'une structure couverte d'une surface de 30m<sup>2</sup>, et de deux chalets de 2x2m et 4x2m, rue de l'École Française, à l'occasion du Marché de Noël de Montbéliard, **pour la période du 22 novembre au 24 décembre 2025**, moyennant le versement d'une redevance de 2 500 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire  
Pour le Maire empêché, l'Adjoint suppléant



  
C.SCHMITT

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/11/2025

Affichée le : 12/11/2025